



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : *Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT*

Excusés : *Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER – Sandrine BOSCARO, absente.*

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 2*

### **Délibération n° D\_05\_12042024**

#### **05. Budget de la commune : Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Approuve** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 dressé par le comptable du SCG de La Mure. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20240412-D\_05\_12042024-DE

S<sup>2</sup>LO

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget de

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 12 avril 2024.  
Le Maire, Emile BUCH.*

